Cart Fr c. 694

ARTICLES

DE

L'ARRÊTÉ

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Du 4 Août 1789, depuis neuf heures du soir, à deux du matin, & dont le décret sera passé ce matin.

1°. L'ÉGALITÉ des Impôts dès-à-présent.

2°. Renonciation à tous Privileges par les Ordres, Villes & Provinces, toutes les Provinces ayant fait l'abandon Patriotique de tous leurs Privileges, & demandant uniformité générale dans tout le Royaume; de maniere qu'elles

4 M.W 1413

forment désormais une sorte de confédération prête, dans toutes les circonstances, à assurer le bonheur & la défense de tous.

3°. Rachat des droits féodaux.

4°. Suppression des droits de chasse & capitaineries.

5°. Suppression des main-mortes & servitudes personnelles.

6°. Abolition des Justices Seigneuriales.

7°. Abolition de la vénalité des Offices de Judicature.

8e. Justice gratuite pour les Pauvres.

9°. Abolition des Colombiers & Garenes.

10°. Rachat de tous les droits de Champart.

11.° Défenſe de créer à l'avenir aucun droit de ce genre ni autres droits féodaux.

12°. Abolition du Caſuel des Curés, excepté pour les villes.

13.° Augmentation prochaine des Portions Congrues.

14°. Droits d'Annates ſupprimés.

15°. Admiſſion de tous citoyens aux Offices Civils & Militaires.

16°. Suppreſſion des droits de déport payés par les Curés aux Evêques dans certaines Provinces.

17.° Suppreſſion des Jurandes.

18.° Pluralité des bénéfices ſupprimés.

19.° Une Médaille frappée pour conſacrer cette Journée mémorable.

Un *Te Deum* dans la chapelle du Roi & dans les provinces.

Louis XVI proclamé le Reſtaurateur de la Liberté françoiſe.

M. l'Archev. de Bordeaux a les Sceaux; M. l'Archev. de Vienne, la feuille des Bénéfices, & M. le Comte de la Tour-du-Pin-Paulin, le Département de la Guerre.

M. le Maréchal, Prince de Beauveau, appellé au Conſeil.

Le Roi a écrit une lettre aux Etats-Généraux, qui finit par ces mots: » Le » choix que je fais dans votre Aſſemblée » même, vous annonce le deſir que j'ai » d'entretenir avec elle la plus amicale » & la plus conſtante harmonie ».

A GRENOBLE, de l'Imprimerie de J. ALLIER.
Et ſe trouve au Cabinet Littéraire, chez FALCON, 1789.